



DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE TOULOUSE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Toulouse, le 7 janvier 2026

Un début d'année sur les chapeaux de roue pour la douane de Toulouse

Haro sur le tabac de contrebande !

Coup sur coup, les agents de la brigade des douanes de Toulouse-Frouzins ont saisi de très importantes quantités de cartouches de cigarettes de contrebande qui provenaient d'Andorre.

Les trafiquants ont sans doute pensé que le froid glacial qui touche notre région avait pu refroidir l'ardeur des douaniers. Bien au contraire !

Au coeur de la nuit du samedi 3 janvier, les douaniers ont d'abord intercepté aux portes de Toulouse plus de 1700 paquets de cigarettes qui avaient été dissimulés dans un fossé : les douaniers étaient présents en contrôle et ont observé le manège de véhicules déjà défavorablement connus du service. Leur analyse était pertinente puisqu'ils ont entamé des recherches à proximité de la zone où ces véhicules avaient stationné et ont découvert les paquets abandonnés dans l'herbe givrée.

Le lundi 5 janvier, les agents de la brigade de Toulouse-Frouzins à nouveau sont en contrôle sur l'autoroute qui permet d'aller de Pamiers vers Toulouse et identifient au petit matin un convoi de trafiquants de cigarettes. A l'instar des trafiquants de stupéfiants, le tabac de contrebande acheté en Andorre est acheminé vers Toulouse par le biais de convois qui circulent à grande vitesse en mode « go-fast ». Les douaniers ont une pratique déjà éprouvée dans ce domaine et ont pu avec une grande maîtrise isoler un véhicule chargé et l'immobiliser avant de procéder à la saisie des cigarettes de contrebande, conditionnées dans des sachets remis par des commerces du Pas de la Case. La quantité était plus que significative puisqu'il y avait plus de 4000 paquets de cigarettes.

A croire que les infracteurs accumulent le tabac pour pouvoir le déstocker au moment des soldes ! Mais la douane veille et rappelle que la contrebande de tabac est un délit qui est sanctionné par de fortes amendes prévues au code des douanes, mais aussi dans certains cas par des peines d'emprisonnement et par la saisie du véhicule, et bien sûr par la confiscation de la marchandise qui finira incinérée.



Contact presse de la direction régionale des douanes de Toulouse :Jérôme PHILIBERT :
jerome.philibert@douane.finances.gouv.fr - 09 70 27 60 17

POUR ALLER PLUS LOIN

douane.gouv.fr

@douane_france

Espace presse de la douane